

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2014 – 18h30

Présents : Alain BLANQUER, Didier BRISY, Laurent GAUTREAU, Pascal GUY, Hélène MARCHAL, Jean-Philippe OLLIER, Hervé TABAR.

Absents excusés : Jean ARRUFAT, Louis MAURIN, Chantal MONNIER, Marie-Claude de MURCIA (Procuration à Alain BLANQUER)

Absent :

Secrétaire de séance : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Réforme de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)
2. Captage du Mas de Roujou : abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique de 1963
3. Déclaration d'Intention d'Aliéner
4. Questions diverses

1. Réforme de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Hérault Énergies perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au lieu et place de la commune depuis le 1^{er} janvier 2012. Hérault Énergies en reverse ensuite 75% à la commune.

Au titre de l'année 2013, le produit perçu par la commune s'est élevé à 4900 €.

Depuis le 8 août 2014 (loi de finances rectificative, article 18), ce reversement doit faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote le reversement en 2015 de 75% de la TCCFE perçue par Hérault Énergies sur le territoire de la commune de Lieuran-Cabrières.

Vote : Pour : 8

2. Captage du Mas de Roujou : abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique de 1963

La Déclaration d'Utilité Publique de 1963 doit être abrogée car la commune n'est pas en mesure de répondre aux prescriptions de l'ARS nécessaires à l'utilisation de ce captage pour l'alimentation en eau potable. Le conseil municipal n'avait pas donné suite et avait opté pour l'adhésion au SEPAC et l'interconnexion à leur réseau.

Il convient donc de solliciter l'abrogation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 20 février 1963.

Mais il rappelle la volonté exprimée de conserver le captage et le réservoir pour la sécurité et la défense incendie. Pour cela il faut apporter la preuve matérielle de la déconnexion des réseaux (captage du hameau et réseau AEP du SEPAC).

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'abroger la DUP de 1963.

Vote : Pour : 7 – Abstention : 1.

3. Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant des terrains au lieu-dit Nauriel.

Il sollicite l'avis du conseil municipal dans le cadre du droit de préemption. Après en avoir débattu :

Vote : Pour : 1 – Abstention : 3 - Contre : 4 l'acquisition de ce bien.

4. Questions diverses

- Une réunion pour la révision du PLU avec plusieurs communes aura lieu le lundi 6 octobre à 10h.
- Didier BRISY émet le souhait d'aider les sinistrés des inondations de l'Hérault, cette idée sera proposée au Foyer Rural, à la réunion de rentrée le samedi 26 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Vu par nous, Alain BLANQUER, maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 30 septembre 2014.